

14827/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 novembre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 novembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de Mme Pii SIMMERMANN, membre suppléant estonien, en remplacement de Mme Marju PEÄRNBERG, démissionnaire

E 9812



Bruxelles, le 30 octobre 2014
(OR. en)

14827/14

SOC 737

NOTE POINT "I/A"

| | |
|----------------|---|
| du: | Secrétariat général du Conseil |
| au: | Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/CONSEIL |
| n° doc. préc.: | 13037/14 SOC 613 |
| Objet: | Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de M ^{me} Piiä SIMMERMANN, membre suppléant estonien, en remplacement de M ^{me} Marju PEÄRNBERG, démissionnaire |

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Marju PEÄRNBERG, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Estonie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M^{me} Piia SIMMERMANN
Legal Councillor
Estonian Employers' Confederation
Kiriku tn 6
EE-10130 TALLIN
Tel.: +372 699 9306
E-mail: piia.simmermann@employers.ee

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Marju PEÄRNBERG.
- (3) Le gouvernement estonien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M^{me} Pii SIMMERMANN est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M^{me} Marju PEÄRNBERG, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président

=====